

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 mars 2026,
L'an deux mil vingt-six et le dix du mois de mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
PALAIS Jean-Claude	LANGÉ Audrey
POIRON Jean-Pierre	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	MUZELLE Robert
DENIS Chantal	MESSAOUDI-PERRET Merryl
CHAVEROT GILBERT	BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2026.02.04.02

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – budget photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU les articles L. 2311-11 et L. 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la proposition budgétaire détaillée et la note de synthèse ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en cas de renouvellement des assemblées délibérantes ;

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires a été présenté à titre informatif ;

Considérant enfin que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est présenté par chapitre et par nature et comprenant une synthèse qui est soumis au vote ;

Madame le maire expose devant le conseil une proposition budgétaire détaillée en présentant les différentes affectations comptables. Madame le maire présente en comparaison avec le budget primitif précédent et les dépenses réalisées sur 2025.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition du budget primitif 2026.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

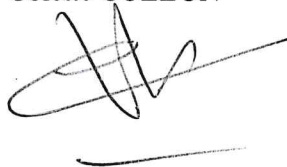
Article 1^{er} : d'approuver le budget primitif 2026 tel que décrit dans le tableau ci-dessous et présenté avec des sections équilibrées ;

<i>Sections</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>35 480.84 €</i>	<i>35 480.84 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>5 006.69 €</i>	<i>5 006.69 €</i>
<i>Total</i>	<i>40 487.53 €</i>	<i>40 487.53 €</i>

Article 2 : d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A VIOLAY, le 19 mars 2026,

La secrétaire de séance :
Colette COLLON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260331-2026020402-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **19 MARS 2026**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.